

CQPM • Chargé de travaux en milieu nucléaire



Préparer - Organiser

Management - Gestion de projets

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le chargé de travaux en milieu nucléaire intervient dans le cadre de la coordination de travaux (maintenance, démantèlement, assainissement,...) en milieu nucléaire régi par une réglementation stricte en lien avec la sûreté nucléaire. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées sur des sites nucléaires, il doit prendre en charge le suivi sur site de ces travaux dans le respect des procédures de travail qu'il doit organiser selon la maîtrise des processus Q3SE (qualité, sécurité, environnement) et des règles (sites et clients).

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- La prise en charge d'une partie des travaux en milieu nucléaire ;
- L'organisation et la coordination de travaux en milieu nucléaire ;
- La finalisation de travaux en milieu nucléaire .

COMPÉTENCES

1. Prendre en charge une partie des travaux et ses objectifs sur site nucléaire
2. Identifier et maîtriser les référentiels applicables (dans tous les domaines imposés par l'exploitant,...) sur site nucléaire
3. Organiser un programme d'actions sur site nucléaire



4. *Cordonner les travaux sur site nucléaire*
5. *Adapter un programme de travaux sur site nucléaire*
6. *Formaliser tout élément concourant à la traçabilité sur site nucléaire*
7. *Réaliser le retour d'expérience dans le cadre des travaux sur site nucléaire*

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Catégorie : C*

Niveau : 6

N° Cert. : MQ 1997 03 42 0156

État : Active

Code CPF Métallurgie : 688

RNCP : RNCP39720

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)